



Congé parental d'éducation à temps partiel

Par **frederic toureille**, le **09/11/2007 à 11:40**

Bonjour,

Père de 2 enfants, dont l'un à moins de 3 ans, et salarié à temps plein 35h, je souhaite bénéficier d'un congé parental d'éducation à temps partiel, soit 1 jour par semaine.

J'ai lu que dans ce cadre, la durée de travail ne pouvait être inférieure à 16 h/semaine.

Est-ce exact et si oui, l'accord de l'employeur peut-il se substituer aux textes légaux?

Merci d'avance